

## PROCÈS VERBAL SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 MARS 2021

Le 11 Mars 2021, à 18h00 le Conseil Municipal de LESPARRÉ-MÉDOC, légalement convoqué le 5 Mars 2021, s'est assemblé à la salle des fêtes de St Trélody, sous la Présidence de M. Bernard GUIRAUD, Maire (*sauf pour les délib. 092 à 095 où la présidence est assurée par J. Claude LAPARLIÈRE, Adjoint*)

**ÉTAIENT PRÉSENTS** : Mesdames et Messieurs GUIRAUD Maire (*sauf pour les délib. 092 à 095*), FERNANDEZ, LAPARLIÈRE, HUE, MESSAYSZ, CAZAUBON, GARRIGOU, CHAPPELLAN Adjoints, MUNETTI, FLEURT, SCOTTO DI LUZIO, SONNI, SEGUIN, CROMER, MAISONNAVE, BASQUE, LE BREDONCHEL, ALCOUFFE, RASCAR, SETTIER, Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice, lesquels se trouvent être au nombre de vingt-neuf.

**ABSENTS REPRÉSENTÉS** :

M. ROBERT	Adjoint	qui a donné procuration à	M. CAZAUBON Adjoint
Mme DALCIN	Conseillère M <sup>ale</sup>	qui a donné procuration à	Mme BASQUE Conseillère M <sup>ale</sup>
Mme BOUDEAU	Conseillère M <sup>ale</sup>	qui a donné procuration à	Mme FERNANDEZ Adjointe
Mme ROHEL	Conseillère M <sup>ale</sup>	qui a donné procuration à	M. LE BREDONCHEL Conseiller M <sup>al</sup>

**ABSENTS EXCUSES** : MM. GUIRAUD Maire (*pour les délib. 092 à 095*), BAHLOUL, CADRET, FARGEOT, MICHELON et TEXIER, Conseillers Municipaux

**SECRETARE DE SEANCE** : Mme GARRIGOU Adjointe est désignée en qualité de secrétaire de séance à l'unanimité

---

**RAPPORTEUR** : Bernard GUIRAUD

**090 - OBJET** : Approbation du procès-verbal du 22 Décembre 2020

Après avoir pris connaissance du procès-verbal de la séance du 22 décembre 2020,

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ  
ADOpte À L'UNANIMITÉ

☞ Le PV de la séance du 22 décembre 2020.

**RAPPORTEUR** : Bernard GUIRAUD

**091 - OBJET** : Élection d'un président de séance

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, lors de la réunion où le compte administratif du Maire est débattu, le Conseil Municipal doit élire un président de séance. Dans ce cas, le Maire peut assister à la discussion mais doit se retirer au moment du vote.

Le Conseil Municipal voudra bien procéder à l'élection d'un président de séance pour l'examen et le vote des comptes administratifs 2020.

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE  
DECIDE A L'UNANIMITE**

☞ De nommer M. Jean-Claude LAPARLIERE Président de séance, pour l'examen et le vote des comptes administratifs 2020.

**RAPPORTEUR : J. Claude LAPARLIERE**

**092 - OBJET : Adoption du compte de Gestion et du compte Administratif 2020 - COMMUNE**

M. le Maire ayant quitté la salle et la présidence de séance étant assurée par J. Claude LAPARLIERE adjoint aux finances, Après examen du compte de gestion de M. le Receveur et vérification de sa concordance avec le compte administratif, Après avoir examiné le compte administratif, entendu l'exposé du président de séance et pris connaissance des résultats,

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE  
APPROUVE PAR 21 VOIX POUR ET 2 ABSTENTIONS (MM. RASCAR et SETTIER)**

☞ Le compte de gestion 2020 du budget principal de la commune établi par M. le Receveur,  
☞ Le compte administratif 2020 du budget principal de la commune, qui est en concordance avec le compte de gestion, et dont la balance générale fait ressortir un excédent global de clôture de **1 001 900,99 €**.

	Dépenses	Recettes	Résultat global
<b>Investissement</b>	2 225 558,44 €	1 819 076,43 €	-406 482,01 €
<b>Restes à réaliser</b>	438 177,13 €	837 322,25 €	399 145,12 €
<b>Fonctionnement</b>	5 983 888,07 €	6 993 125,95 €	1 009 237,88 €
<b>TOTAL</b>	<b>8 647 623,64 €</b>	<b>9 649 524,63 €</b>	<b>1 001 900,99 €</b>

**RAPPORTEUR : J. Claude LAPARLIERE**

**093 - OBJET : Adoption du compte de Gestion et du compte Administratif 2020 - EAU**

M. le Maire ayant quitté la salle et la présidence de séance étant assurée par J. Claude LAPARLIERE adjoint aux finances, Après examen du compte de gestion de M. le Receveur et vérification de sa concordance avec le compte administratif, Après avoir examiné le compte administratif, entendu l'exposé du président de séance et pris connaissance des résultats,

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE  
APPROUVE À L'UNANIMITÉ**

☞ Le compte de gestion 2020 du budget de l'eau établi par M. le Receveur,  
☞ Le compte administratif 2020 du budget de l'EAU qui est en concordance avec le compte de gestion et dont la balance générale fait ressortir un excédent global de clôture de **415 228,53 €**.

	Dépenses	Recettes	Résultat global
<b>Investissement</b>	612 600,28 €	599 752,45 €	-12 847,83 €
<b>Restes à réaliser</b>	273 693,40 €	0,00 €	-273 693,40 €
<b>Fonctionnement</b>	1 084 903,47 €	1 786 673,23 €	701 769,76 €
<b>Total</b>	<b>1 971 197,15 €</b>	<b>2 386 425,68 €</b>	<b>415 228,53 €</b>

**RAPPORTEUR : J. Claude LAPARLIERE**

**094 - OBJET : Adoption du compte de Gestion et du compte Administratif 2020 - ASSAINISSEMENT**

M. le Maire ayant quitté la salle et la présidence de séance étant assurée par J. Claude LAPARLIERE adjoint aux finances, Après examen du compte de gestion de M. le Receveur et vérification de sa concordance avec le compte administratif, Après avoir examiné le compte administratif, entendu l'exposé du président de séance et pris connaissance des résultats,

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE  
APPROUVE À L'UNANIMITÉ**

- ☞ Le compte de gestion 2020 du budget de l'assainissement établi par M. le Receveur,
- ☞ Le compte administratif 2020 du budget de l'ASSAINISSEMENT qui est en concordance avec le résultat du compte de gestion et dont la balance générale fait ressortir un excédent global de clôture de **266 974,37 €**.

	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>	<b>Résultat global</b>
<b>Investissement</b>	473 321,05 €	1 127 980,15 €	654 659,10 €
<b>Restes à réaliser</b>	478 791,25 €	0,00 €	-478 791,25 €
<b>Fonctionnement</b>	783 652,44 €	874 758,96 €	91 106,52 €
<b>Total</b>	<b>1 735 764,74€</b>	<b>2 002 739,11 €</b>	<b>266 974,37 €</b>

**RAPPORTEUR : J. Claude LAPARLIERE**

**095 - OBJET : Adoption du compte de Gestion et du compte Administratif 2020- SPANC**

M. le Maire ayant quitté la salle et la présidence de séance étant assurée par J. Claude LAPARLIERE adjoint aux finances, Après examen du compte de gestion de M. le Receveur et vérification de sa concordance avec le compte administratif, Après avoir examiné le compte administratif, entendu l'exposé du président de séance et pris connaissance des résultats,

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE  
APPROUVE À L'UNANIMITÉ**

- ☞ Le compte de gestion 2020 du budget annexe du SPANC établi par M. le Receveur,
- ☞ Approuve le compte administratif 2020 du budget annexe du SPANC qui est en concordance avec le compte de gestion, et dont la balance générale fait ressortir un excédent global de clôture de **18 519,84 €**.

	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>	<b>Résultat global</b>
<b>Investissement</b>	0,00 €	15 092,81 €	15 092,81 €
<b>Restes à réaliser</b>	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>Fonctionnement</b>	4 842,09 €	8 269,12 €	3 427,03 €
<b>Total</b>	<b>4 842,09 €</b>	<b>23 361,93 €</b>	<b>18 519,84 €</b>

**RAPPORTEUR : J. Claude LAPARLIERE**

**096 - OBJET : Affectation du résultat 2020 – COMMUNE**

Le compte administratif 2020 du budget principal COMMUNE fait apparaître :

Excédent de fonctionnement antérieur reporté 2019 :		666 386,03
Excédent de fonctionnement de l'exercice :		342 851,85
	Excédent cumulé	1 009 237,88
Déficit d'investissement antérieur reporté 2019 :		-836 690,17
Excédent d'investissement de l'exercice :		430 208,16
	Déficit cumulé	-406 482,01
Restes à réaliser, dépenses :		-438 177,13
Restes à réaliser, Recettes		837 322,25
	Total restes à réaliser	399 145,12
<b>soit un besoin de financement de</b>		<b>7 336,89 €</b>

**LE CONSEIL MUNICIPAL  
DÉCIDE À L'UNANIMITÉ**

- ☞ De reporter la somme de 406 482,01 € à l'article D 001, déficit antérieur reporté, section d'investissement dépenses,
- ☞ D'affecter la somme de 7 336,89 € à l'article 1068 excédent de fonctionnement capitalisé recettes d'investissement,
- ☞ D'affecter la somme de 1 001 900,99 € à l'article R002, excédent de fonctionnement reporté, recettes de fonctionnement.

**RAPPORTEUR : J. Claude LAPARLIERE**

**097 - OBJET : Affectation du résultat 2020 – EAU**

Le compte administratif 2020 du budget annexe de l'eau fait apparaître :

Excédent de fonctionnement antérieur reporté 2019 :		466 671,23
Excédent de fonctionnement de l'exercice :		235 098,53
	Excédent cumulé	701 769,76
Excédent d'investissement antérieur reporté 2019 :		57 788,75
Déficit d'investissement de l'exercice :		-70 636,58
	Déficit cumulé	- 12 847,83
Restes à réaliser, dépenses :		-273 693,40
Restes à réaliser, Recettes		0,00
	Total restes à réaliser	-273 693,40
<b>soit un besoin de financement de</b>		<b>286 541,23 €</b>

**LE CONSEIL MUNICIPAL  
DÉCIDE À L'UNANIMITÉ**

- ☞ De reporter la somme de 12 847,83 €, à l'article D 001 déficit antérieur reporté, section d'investissement dépenses,
- ☞ D'affecter la somme de 286 541,23 € à l'article 1068 excédent de fonctionnement capitalisé recettes d'investissement,
- ☞ D'affecter la somme de 415 228,53 € à l'article R 002, excédent de fonctionnement reporté, recettes de fonctionnement.

**RAPPORTEUR : J. Claude LAPARLIERE**

**098 - OBJET : Affectation du résultat 2020 – ASSAINISSEMENT**

Le compte administratif 2020 du budget annexe de l'assainissement fait apparaître :

Excédent de fonctionnement antérieur reporté 2019 :	79 032,32
Excédent de fonctionnement de l'exercice :	12 074,20
<b>Excédent cumulé</b>	<b>91 106,52</b>
Excédent d'investissement antérieur reporté 2019 :	750 767,75
Déficit d'investissement de l'exercice :	- 96 108,65
<b>Excédent cumulé</b>	<b>654 659,10</b>
Restes à réaliser, dépenses :	478 791,25
Restes à réaliser, Recettes	0,00
<b>Total restes à réaliser</b>	<b>-478 791,25</b>
<b>soit un besoin de financement de</b>	<b>0,00€</b>

**LE CONSEIL MUNICIPAL  
DÉCIDE À L'UNANIMITÉ**

- ☞ De reporter la somme de 654 659,10 €, à l'article R 001 excédent antérieur reporté, section d'investissement recettes,
- ☞ D'affecter la somme de 91 106,52 € à l'article R 002, excédent de fonctionnement reporté, recettes de fonctionnement.

**RAPPORTEUR : J. Claude LAPARLIERE**

**099 - OBJET : Affectation du résultat 2020 – SPANC**

Le compte administratif 2020 du budget annexe du SPANC fait apparaître :

Excédent de fonctionnement antérieur reporté 2019 :	4 940,62
Déficit de fonctionnement de l'exercice :	- 1 513,59
<b>Excédent cumulé</b>	<b>3 427,03</b>
Excédent d'investissement antérieur reporté 2019:	13 262,18
Excédent d'investissement de l'exercice :	1 830,63
<b>Excédent cumulé</b>	<b>15 092,81</b>
Restes à réaliser, dépenses :	0,00
Restes à réaliser, Recettes	0,00
<b>Total restes à réaliser</b>	<b>0,00</b>
<b>Soit un besoin de financement de</b>	<b>0,00 €</b>

**LE CONSEIL MUNICIPAL  
DECIDE À L'UNANIMITÉ**

- ☞ De reporter la somme de 15 092,81 €, à l'article R 001 excédent de la section d'investissement reporté, section d'investissement recettes,
- ☞ D'affecter la somme de 3 427,03 € à l'article R 002, excédent de fonctionnement reporté, recettes de fonctionnement,

**RAPPORTEURS : Bernard GUIRAUD et Jean-Claude LAPARLIERE**

**100 - OBJET : Débat d'orientations budgétaires 2021 – Budget primitif et budgets annexes**

Les projets de budgets primitifs qui seront soumis à l'avis du conseil municipal se placent en 2021 dans un contexte très particulier, inhérent à la crise sanitaire Covid-19.

**BUDGETS PRIMITIFS 2021**

## Commune

### Section de fonctionnement

Elle s'équilibrerait à **7 100 000 €**. L'excédent de **1 001 900,99 €** constaté au compte administratif 2020 sera repris.

**Dépenses** : Les dépenses à caractère général s'élèveraient à **1 780 000 €**. Cette année encore, la rigueur et le maintien des dépenses seront l'objectif de l'ensemble des services municipaux. Dans le contexte actuel, les services techniques étant peu mobilisés sur la gestion des manifestations, il sera davantage privilégié l'exécution de divers travaux en régie, tels que la mise à nu des anciennes écuries, ou encore l'entretien de l'éclairage public.

Concernant les charges de personnel, elles seraient contenues au niveau de 2020, à savoir **3 290 000 €**. Règlementairement, elles incluraient l'évolution du Glissement Vieillesse Technicité ainsi que la dernière tranche des mesures statutaires de l'Etat (*revalorisation du PPCR au 1<sup>er</sup> janvier 2021*) estimées à **50 000 €** ainsi que les nouvelles organisations de services, telles que le recrutement d'un nouvel agent au sein du service de la communication.

Comme évoqué en préambule, la crise sanitaire actuelle et les mesures gouvernementales afférentes, ne permettent pas ou peu aux associations, la tenue de manifestations sportives ou culturelles. Ainsi le montant des subventions versées aux associations de 2020, déjà sensiblement reconsidéré, serait conservé. Il s'établirait à **140 000 €**. Quant à la participation annuelle au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), elle serait également maintenue à son niveau de 2020, à savoir **180 000 €**.

**Recettes** : Le taux des impôts locaux resterait inchangé, équivalent à ceux de 2020 et 2019, à savoir **22,52%** pour le foncier bâti et **63,31%** pour le foncier non bâti. La Loi de Finances 2020, avait acté la suppression de la Taxe d'Habitation avec une compensation à "l'Euro près" pour les collectivités dès 2021. À ce jour, nous avons peu de visibilité quant à cette compensation. En effet, la mise en place du coefficient correcteur de **0,94** pour la ville de Lesparre nous exclut du dispositif "garantie de recettes".

Pour 2021, les services de l'Etat ne nous ont pas encore notifié le produit fiscal prévisionnel. Par principe de prudence, le produit fiscal des taxes ménages sera donc inscrit au budget prévisionnel pour **2 700 000 €** (*incluant la compensation de taxe d'habitation*), montant perçu en 2020.

Les dotations et participations seraient inscrites à hauteur de **1 700 000 €**. Cette année encore, le gouvernement, dans sa Loi de Finance 2021, a reconduit la stabilité de la Dotation Globale de Fonctionnement pour les collectivités.

Le produit des services, redevances et ventes diverses serait prévu à **450 000 €**, les aides de l'Etat au recrutement des contrats aidés seraient estimées à **90 000 €**.

### Section d'investissement

Elle s'équilibrerait à hauteur de **2 500 000 €**. La "pause" en matière de gros investissements initiée en 2020 serait reconduite en 2021, permettant l'étude et le financement de projets structurants pour la ville dans les années à venir. Les nouvelles dépenses d'équipement s'établiraient à **900 000 €**. Elles concerneraient principalement :

- Des acquisitions foncières,
- Le programme de voirie 2021,
- Une campagne de renouvellement d'éclairage public,
- Des démolitions au sein du quartier de l'Equerre,

Pour mémoire, les restes à réaliser de 2020 s'établissent à **438 177,13 €** en dépenses.

Le financement de ces investissements serait essentiellement constitué par de l'autofinancement composé du virement de la section de fonctionnement à hauteur de **645 000 €** et de l'amortissement des biens et travaux acquis les années précédentes pour **480 000 €**.

Pour mémoire, les restes à réaliser en recettes, pour 2020, se portent à **837 322,25€** incluant notamment le Fonds de Solidarité à l'Investissement Local.

En 2021, comme en 2020, le budget primitif serait équilibré sans recours à l'emprunt. Cela permettrait un désendettement de **500 000 €** équivalent au remboursement annuel en capital totalisant **1 000 000 €** sur les deux ans. Au 1<sup>er</sup> janvier 2021, le capital restant dû s'établissait à **5 541 141,72 €**, soit **940 €/habitant**. Le montant de l'annuité en 2021 s'élèverait à **675 918,93 €**.

## Eau

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021, le service technique de la Régie de l'eau et de l'assainissement a déménagé dans son nouveau bâtiment, suivront les agents administratifs dans le courant du mois de mars. Budgétairement, l'année 2021, intègrera donc de nouvelles charges de fonctionnement liées à l'occupation du nouveau siège.

De plus, depuis 5 ans, date de reprise en régie du service des eaux, la municipalité a baissé l'abonnement annuel de **50 %** ainsi que de **5%** la part variable du prix du m<sup>3</sup> consommé, tout en proposant une meilleure qualité et réactivité de service à nos usagers. Toutefois, il convient de rappeler que le niveau d'investissement reste encore élevé et qu'il y a lieu d'anticiper budgétairement ces travaux.

À cet effet, le budget annexe de l'Eau intégrera l'augmentation de **5%** du prix de l'abonnement annuel ainsi que **2%** du prix variable de l'eau, votée lors du dernier conseil municipal de décembre 2020.

Pour 2021, la section d'exploitation s'équilibrerait à **1 699 000 €**. Le résultat constaté au compte administratif 2020, à savoir l'excédent de **415 228,53 €** sera intégré.

Les charges réelles d'exploitation s'établiraient à **1 329 000 €** comprenant notamment **155 000 €** de charge de personnel. Les charges à caractère général à hauteur de **418 000 €**, le reversement de la part assainissement de l'eau facturée aux abonnés pour **600 000 €**, les redevances dues à l'Agence de l'Eau pour **140 000 €**, constituent également ces charges de fonctionnement.

La facturation de l'eau aux abonnés estimée pour 2021 à **1 270 000 €**, sera la principale recette de ce service.

La section d'investissement s'équilibrerait à **650 000 €**.

Les nouvelles dépenses d'équipement sont programmées à hauteur de **280 000 €**. Elles incluraient principalement :

- *L'achat de mobiliers, matériels informatique, logiciels...*,
- *Une étude sur la mise aux normes des usines du forage du Pradal et du château d'eau.*

Pour mémoire, les restes à réaliser en dépenses de 2021, s'établissent à **273 693,40 €**.

L'autofinancement, à hauteur de **370 000 €** ainsi que l'excédent de fonctionnement capitalisé de **286 000 €** contribueraient à l'équilibre de ces dépenses. Au 1<sup>er</sup> janvier 2021, l'encours de la dette se monte à **843 150,98 €** avec une annuité pour 2021, de **69 568,64 €**.

### **Assainissement**

En 2021, comme en 2020, le budget de l'assainissement conserverait ses niveaux d'équilibre, à savoir, pour la section d'exploitation, un montant de **864 000 €**. L'excédent de **91 106,52 €** constaté au compte administratif 2020 y est repris.

Les dépenses à caractère général intégreraient les nouvelles charges de fonctionnement liées à l'occupation du nouveau bâtiment du service des eaux et se porteraient donc à **239 000 €**. Les charges de personnel pour **150 000 €**, le reversement des taxes à l'Agence de l'Eau Adour Garonne pour **58 000 €** et les charges financières (*remboursement des intérêts des emprunts*) pour **32 000 €**, constitueraient essentiellement les dépenses réelles d'exploitation.

Les recettes réelles prendront en compte l'augmentation de **5%** de l'abonnement annuel et de **2%** de la part variable *Eau assainie*, votée lors de la tenue de la dernière assemblée délibérante. Elles se chiffrent à **735 000,00 €** et se composeraient majoritairement de la vente d'eau assainie aux usagers, de la prime épuratoire et des redevances de raccordement au tout à l'égout.

Concernant la section d'investissement, après 4 ans de travaux de raccordement des eaux usées sur le secteur de Uch, il conviendrait d'identifier les priorités du schéma directeur d'assainissement afin de définir les besoins. Cette section s'équilibrerait à **1 000 000 €** intégrant l'excédent de 2020 de **654 659,10 €**. Les nouvelles dépenses d'équipement seraient programmées à hauteur de **300 000,00 €**. Elles porteraient principalement sur :

- *L'aménagement extérieur du nouveau local (clôture...),*
- *L'étude de programme de raccordement aux eaux usées – Secteur Saint Trélody,*

Pour mémoire, les restes à réaliser de 2020, en dépenses, s'établissent à **478 791,25 €**. Ils se composent du solde de la dernière tranche d'extension du réseau d'assainissement du secteur de Uch (*travaux et maîtrise d'œuvre*).

Pour financer ces travaux, les recettes nécessaires seraient les amortissements pour **378 000 €**. Comme en 2020, il n'a pas été prévu de recourir à l'emprunt permettant ainsi pour 2021, de désendetter encore le budget annexe de l'Assainissement de **154 000 €**.

Concernant la dette, le capital restant dû au 1<sup>er</sup> janvier 2021 s'établissait à **1 755 126,55 €**. Le montant de l'annuité en 2021 s'élèvera à **188 211,52 €**.

### **Service Public d'Assainissement Non Collectif**

Le budget primitif 2021 du SPANC s'équilibrerait en section de fonctionnement à **5 900 €**. Les dépenses d'exploitation intégreraient simplement les charges de personnel pour **4 120,00 €** et les frais de gestion courante pour **1 750,00 €**. L'amortissement des biens acquis lors des exercices précédents a été soldé en 2020.

Les recettes, incluant l'excédent de fonctionnement 2020 pour **3 427,03 €**, seraient uniquement constituées par les redevances contrôles, évaluées à **2 472,97 €**.

La section d'investissement s'équilibrerait à **15 092,81 €**. Le service SPANC, intégré au service de la régie des eaux et de l'assainissement, participerait à l'achat d'un logiciel et de matériels divers pour l'aménagement dans leur nouveau local.

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE  
PREND ACTE A L'UNANIMITE DE LA TENUE DU DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2021**

**RAPPORTEUR : Joël CAZAUBON**

**101 - OBJET : Mise à jour des statuts de la régie de l'eau**

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal la création d'une Régie d'eau et l'adoption de ses statuts en date du 8 mars 2016.

Conformément à la délibération du 18 juin 2020, le Conseil a décidé l'acquisition de l'ancienne Trésorerie de Lesparre sise 80 rue Eugène Marcou, afin d'y transférer les services des Régies d'eau et d'assainissement.

Aussi, le Maire informe l'assemblée qu'il convient de procéder à une mise à jour des statuts de la Régie d'eau, en procédant à la modification de *l'article 3 – Siège et territoire d'intervention* ainsi qu'il suit :

***Régie Municipale d'Eau de Lesparre-Médoc  
80 rue Eugène Marcou  
33340 LESPARRE-MEDOC***

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ  
DÉCIDE À L'UNANIMITÉ**

☞ La mise à jour des statuts de la régie de l'eau par la modification de *l'article 3 – Siège et territoire d'intervention* ainsi qu'il suit :

***Régie Municipale d'Eau de Lesparre-Médoc  
80 rue Eugène Marcou  
33340 LESPARRE-MEDOC***

☞ D'autoriser M. le Maire à signer tous documents nécessaires à la présente décision.

**RAPPORTEUR : Joël CAZAUBON**

**102 - OBJET : Mise à jour des statuts de la régie de l'assainissement collectif**

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal la création d'une Régie Municipale d'assainissement collectif et l'adoption de ses statuts en date du 8 mars 2016.

Conformément à la délibération du 18 juin 2020, le Conseil a décidé l'acquisition de l'ancienne Trésorerie de Lesparre sise 80 rue Eugène Marcou afin d'y transférer les services des Régies d'eau et d'assainissement.

Aussi, M. le Maire informe l'assemblée qu'il convient de procéder à une mise à jour des statuts de la Régie d'assainissement collectif, en procédant à la modification de *l'article 3 – Siège et territoire d'intervention* ainsi qu'il suit :

***Régie Municipale d'Assainissement de Lesparre-Médoc  
80 rue Eugène Marcou  
33340 LESPARRE-MEDOC***

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ  
DÉCIDE À L'UNANIMITÉ**

☞ La mise à jour des statuts de la régie de l'assainissement collectif, en procédant à la modification de *l'article 3 – Siège et territoire d'intervention* ainsi qu'il suit :

***Régie Municipale d'Assainissement de Lesparre-Médoc  
80 rue Eugène Marcou  
33340 LESPARRE-MEDOC***

☞ D'autoriser M. le Maire à signer tous documents nécessaires à la présente décision.



**RAPPORTEUR : Joël CAZAUBON**

**103 - OBJET : Mise à jour du règlement de service de l'eau**

M. le Maire informe le Conseil Municipal que, dans le cadre du transfert des services de la Régie de l'eau au 80 rue Eugène Marcou, des modifications doivent être apportées au règlement du service,

Après avoir pris connaissance du règlement de l'eau,

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ  
DÉCIDE À L'UNANIMITÉ**

- ☞ La mise à jour du règlement de service de l'eau tel qu'annexé à la présente délibération,
- ☞ D'autoriser M. le Maire à signer tous documents nécessaires à la présente décision.

**RAPPORTEUR : Joël CAZAUBON**

**104 - OBJET : Mise à jour du règlement de service de l'assainissement collectif**

M. le Maire informe le Conseil Municipal que, dans le cadre du transfert des services de la Régie d'assainissement collectif au 80 rue Eugène Marcou, des modifications doivent être apportées au règlement du service,

Après avoir pris connaissance du règlement de service de l'assainissement collectif,

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ  
DÉCIDE À L'UNANIMITÉ**

- ☞ La mise à jour du règlement de service de l'assainissement collectif tel qu'annexé à la présente délibération,
- ☞ D'autoriser M. le Maire à signer tous documents nécessaires à la présente décision.

**RAPPORTEUR : Bernard GUIRAUD**

**105 - OBJET : Adoption d'un règlement intérieur pour la salle de vidéo protection**

M. le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération du 30 Juin 2016 la municipalité a décidé le déploiement d'un système de vidéo-protection. Le nombre de caméras installées est de 14. L'usage de ce dispositif est soumis à l'agrément et l'autorisation du Préfet. L'arrêté préfectoral afférent a une durée limitée.

Profitant de la demande de renouvellement dudit agrément en 2021, la municipalité a souhaité compléter le système de vidéo protection en y intégrant la vidéo verbalisation. Madame la Préfète de la Gironde, par arrêtés du 9 Février dernier, a validé l'ensemble de ces éléments jusqu'en 2025.

Le centre de supervision urbain (CSU) est situé dans les locaux de la police municipale. Toutefois, le stockage et l'utilisation des matériels nécessaires répondent à des normes très strictes, qui doivent être inscrites dans un règlement intérieur, voté par le Conseil Municipal.

Ce règlement prévoit notamment de lister les personnes habilitées à pénétrer dans le local, ainsi que les modalités d'utilisation du matériel et l'extraction des vidéos, avant l'effacement automatique des données sur le serveur.

Après avoir pris connaissance du projet de règlement élaboré par le service de la police municipale. Il est donc proposé au conseil de l'adopter et, le cas échéant d'autoriser M. le Maire à le signer ainsi que tous documents afférents.

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ  
À L'UNANIMITÉ**

- ☞ Adopte le règlement intérieur pour la salle de vidéo protection, tel qu'annexé à la présente délibération,
- ☞ Autorise M. le Maire à signer tous documents nécessaires à la présente décision.

**RAPPORTEUR : Murielle GARRIGOU**

**106 - OBJET : Création d'une commission communale d'accessibilité**

Mr le Maire informe le conseil municipal que dans chaque commune de plus de 5 000 habitants, une commission communale d'accessibilité aux personnes handicapées doit être créée. Sans pouvoir décisionnaire, cette commission est un observatoire local de l'accessibilité, une instance de gouvernance et de mise en cohérence des initiatives des multiples acteurs publics et privés présents sur le territoire communal.

L'objectif majeur de cette commission est d'assurer la continuité de la chaîne du "déplacement", composée du cadre bâti existant, des transports, de la voirie, des espaces publics et de leur inter modalité et d'éviter une accessibilité fragmentée.

Cette commission est présidée par le maire, qui arrête la liste des membres parmi les conseillers municipaux, les services municipaux, les services publics, les associations de personnes handicapées, les associations d'usagers.

La Loi lui octroie 4 missions :

- *organiser un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées ;*
- *dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports ;*
- *publier un rapport annuel présenté au conseil municipal et transmis au préfet, au président du Conseil Général, au Conseil Départemental Consultatif des Personnes Handicapées et à tout organisme cité dans le rapport ;*
- *faire toute proposition susceptible d'améliorer la mise en accessibilité de l'existant.*

Le Conseil Municipal voudra bien autoriser M. le Maire à constituer cette commission d'accessibilité aux personnes handicapées et à en fixer le nombre de membres qui pourrait être de 12, répartis comme suit :

- le Maire membre et président de droit,
- 5 conseillers municipaux,
- 1 représentant des services municipaux,
- 2 représentants des usagers,
- 2 représentants des services publics.

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE  
DÉCIDE À L'UNANIMITÉ LA CRÉATION D'UNE COMMISSION D'ACCESSIBILITÉ  
ET PROCÈDE À SA CONSTITUTION AINSI QU'IL SUIT :**

☞ **Président** : M. le Maire

☞ **Membres représentant la commune** : MM. GARRIGOU, CAZAUBON, MAISONNAVE, SCOTTO, RASCAR

☞ **Membre représentant les services municipaux** : Mme GIMEL Mylène

☞ **Membres représentant les usagers** : Mmes BOURSEAU Rolande et BERNARD Claude

☞ **Membres représentant les services publics** : MRS BIDOUZE Vincent et DONDEZ J. Marc

**RAPPORTEUR : Bernard GUIRAUD**

**107 - OBJET : Opposition au transfert de la compétence urbanisme à la CdC médoc cœur de presqu'île**

M. le Maire rappelle à l'assemblée que la Loi ALUR du 24 mars 2014, a rendu obligatoire le transfert de la compétence Urbanisme aux Communautés de Communes.

Ce transfert est opéré de plein droit le 1<sup>er</sup> jour de l'année suivant l'élection du Président de la CdC, suite au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, soit le 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Par délibération N° 072 du 5 novembre dernier, le conseil municipal à l'unanimité, s'est opposé au transfert de la compétence urbanisme à la CdC.

Toutefois, en raison de la crise sanitaire, ce transfert de compétence a été reporté au 1<sup>er</sup> Juillet 2021, rendant ainsi caduques les délibérations prises en 2020, par l'ensemble des communes membres de la CdC.

Il convient donc de redélibérer sur ce point, avant le 30 Juin prochain.

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ  
À L'UNANIMITÉ**

- ☞ S'oppose au transfert de la compétence urbanisme à la CdC Médoc Cœur de Presqu'île,
- ☞ Autorise M. le Maire à signer tout document nécessaire à la présente décision et le charge de notifier cette délibération au Président de la CdC Médoc Cœur de Presqu'île.

**RAPPORTEUR : Murielle GARRIGOU**

**108 - OBJET : CdC médoc cœur de presqu'île – Adoption du rapport N°1 de la CLECT du 10 Février 2021**

M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie le 10 Février dernier à LESPARRÉ.

Il revient au conseil municipal de délibérer sur l'évaluation des charges transférées proposées par la CLECT sur la base de son rapport.

Par la suite, le Président de la CdC Médoc Cœur de Presqu'île, devra soumettre aux conseillers communautaires la détermination du montant des attributions de compensation pour chaque commune, sur la base de l'évaluation des charges adoptées par la CLECT.

Après avoir pris connaissance du rapport N°1 de la CLECT en date du 10 Février 2021,

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ  
DÉCIDE À L'UNANIMITÉ**

- ☞ D'adopter le rapport n°1 de la CLECT en date du 10 Février 2021,
- ☞ D'autoriser M. le Maire à signer tout document nécessaire à la présente décision et le charge de notifier cette délibération au Président de la CdC Médoc Cœur de Presqu'île.

**RAPPORTEUR : Joël CAZAUBON**

**109 - OBJET : Acquisition de parcelles au lieu-dit "entre les 2 jalles"**

M. le Maire indique au conseil municipal que par délibération du 16 décembre 2010, la commune a engagé la constitution d'une réserve foncière, pour l'aménagement futur d'une voie verte et la valorisation des espaces naturels humides, au lieu-dit "Entre les deux Jalles" (face aux anciens abattoirs - voir plan annexé).

À cet effet, plusieurs acquisitions de terrains ont déjà été réalisées au prix de **1,50 €** le m<sup>2</sup>, conformément à ladite délibération. Dans la même décision, l'assemblée autorisait également M. le Maire à poursuivre les négociations avec les autres propriétaires.

Ainsi par courriel, des 18 et 27 décembre 2020, deux propriétaires riverains nous ont fait connaître leur accord pour la vente de leurs biens au prix de **1,50 €** le m<sup>2</sup>. Il s'agit de :

- *Jacqueline MARRIAUX et consorts, propriétaires de la parcelle cadastrée BR 73 d'une superficie d'environ 1030 m<sup>2</sup> soit un total de 1 545 €,*
- *Christine USABIAGA et consorts, propriétaires de la parcelle cadastrée BR 74 d'une superficie d'environ 1 045 m<sup>2</sup>, soit un total de 1 567,50 €,*

L'ensemble des frais relatifs à ces acquisitions seraient à la charge de la commune. La rédaction des actes pourrait être confiée à l'Office notarial DENIS ROUSSEAUD de Lesparre. Si nécessaire, le bornage et l'établissement des documents d'arpentages seraient confiés au cabinet MARTIN de Lesparre.

Le Conseil Municipal voudra bien se prononcer sur ces acquisitions aux conditions énoncées ci-dessus et le cas échéant, autoriser M. le Maire à signer tous actes et documents afférents à la présente décision.

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ  
DÉCIDE À L'UNANIMITÉ**

- ☞ L'acquisition par la commune au prix de 1,50 € le m<sup>2</sup>, des parcelles sises au lieu-dit "entre les 2 jalles" suivantes :
  - *BR 73 d'une superficie d'environ 1030 m<sup>2</sup> propriété de Mme Jacqueline MARRIAUX au prix total de 1 545 €,*
  - *BR 74 d'une superficie d'environ 1 045 m<sup>2</sup> propriété de Mme Christine USABIAGA et consorts, au prix total de 1 567,50 €,*
- ☞ Que l'ensemble des frais afférents à ces acquisitions seront à la charge de la commune,
- ☞ Que la rédaction des actes sera confiée à l'Office notarial DENIS/ROUSSEAUD de Lesparre et le bornage, si nécessaire, à la SCP MARTIN de Lesparre,
- ☞ D'autoriser M. le Maire ou son représentant, à signer tous actes ou documents afférents à la présente décision.

**RAPPORTEUR : Bernard GUIRAUD**

**110 - OBJET    Compte rendu des actes accomplis en vertu de la délégation d'attributions**

Ainsi qu'il est stipulé dans la délibération N° 5 du 4 Juin 2020, instituant une délégation d'attributions au Maire, selon les dispositions des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est rendu compte au Conseil Municipal des actes accomplis. Il s'agit de :

- ☞ **025** *Contrat de captage transport et restitution des animaux errants*
- ☞ **001** *Mise à disposition précaire d'un terrain sis rue du Moulin pour pâturage chevaux et poneys*
- ☞ **002** *Contrat relatif à l'inhumation ou la crémation des personnes considérées comme indigentes*

**LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE A L'UNANIMITE DE CE COMPTE RENDU**



L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire clos la séance.